ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 3097

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le probleme de la scolarite des eleves initialement orientes en SES (section d'education specialisee). En effet, de nombreux eleves ayant termine leur SES ne peuvent reintegrer le cursus normal de scolarisation du fait de la surcharge de nombreux lycees. Ces derniers n'acceptent les anciens SES que dans l'hypothese de places libres dans leur etablissement apres admission de tous les eleves scolarises normalement. Il lui demande s'il envisage de faire cesser ces discriminations qui ont pour effet de fabriquer de futurs sans-emploi alors que grand nombre d'entre eux desirent ardemment continuer leurs etudes au-dela de seize ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Une reflexion de grande envergure est entreprise sur les enseignements professionnels adaptes. La publication au Bulletin officiel de l'education nationale d'une circulaire d'orientation datee du 6 fevrier 1989 en constitue le premier resultat. Cette circulaire a pour objet de redefinir les orientations des SES et des etablissements regionaux d'enseignement adapte (EREA), les anciennes ecoles nationales de perfectionnement. Elle rappelle que, si certains jeunes peuvent terminer avec profit leur scolarite dans les SES et les EREA, chaque fois que c'est possible il convient de les integrer dans d'autres formations afin qu'ils y poursuivent leurs etudes pour obtenir un CAP Pour cela, les SES et les EREA doivent desormais constituer l'une des voies visant a l'acquisition par les jeunes d'une formation et d'une qualification leur permettant une insertion professionnelle au niveau V Dans cet esprit, les SES et les EREA deviennent de veritables sections d'enseignement general et professionnel adapte (SEGPA). Pour atteindre cet objectif, la circulaire du 6 fevrier 1989 prevoit en particulier la creation d'un dispositif facilitant, a des niveaux differents, le passage des eleves dans d'autres structures de formation appartenant aux reseaux constitues dans les academies. La mise en place de ce dispositif devrait notamment permettre d'aplanir, a terme, les difficultes rencontrees localement pour l'admission des eleves des SEGPA en lycee professionnel.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3097
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2712